



Installation du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon

23 février 2015



Ordre du jour de la réunion

1. Accueil
2. Fonctionnement PNM et son conseil de gestion
3. Élection du président
4. Adoption du règlement intérieur
5. Élections des vice-présidents
6. Élections des membres du bureau
7. Clôture de la réunion



1- Accueil



Message de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Message de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

« ... »

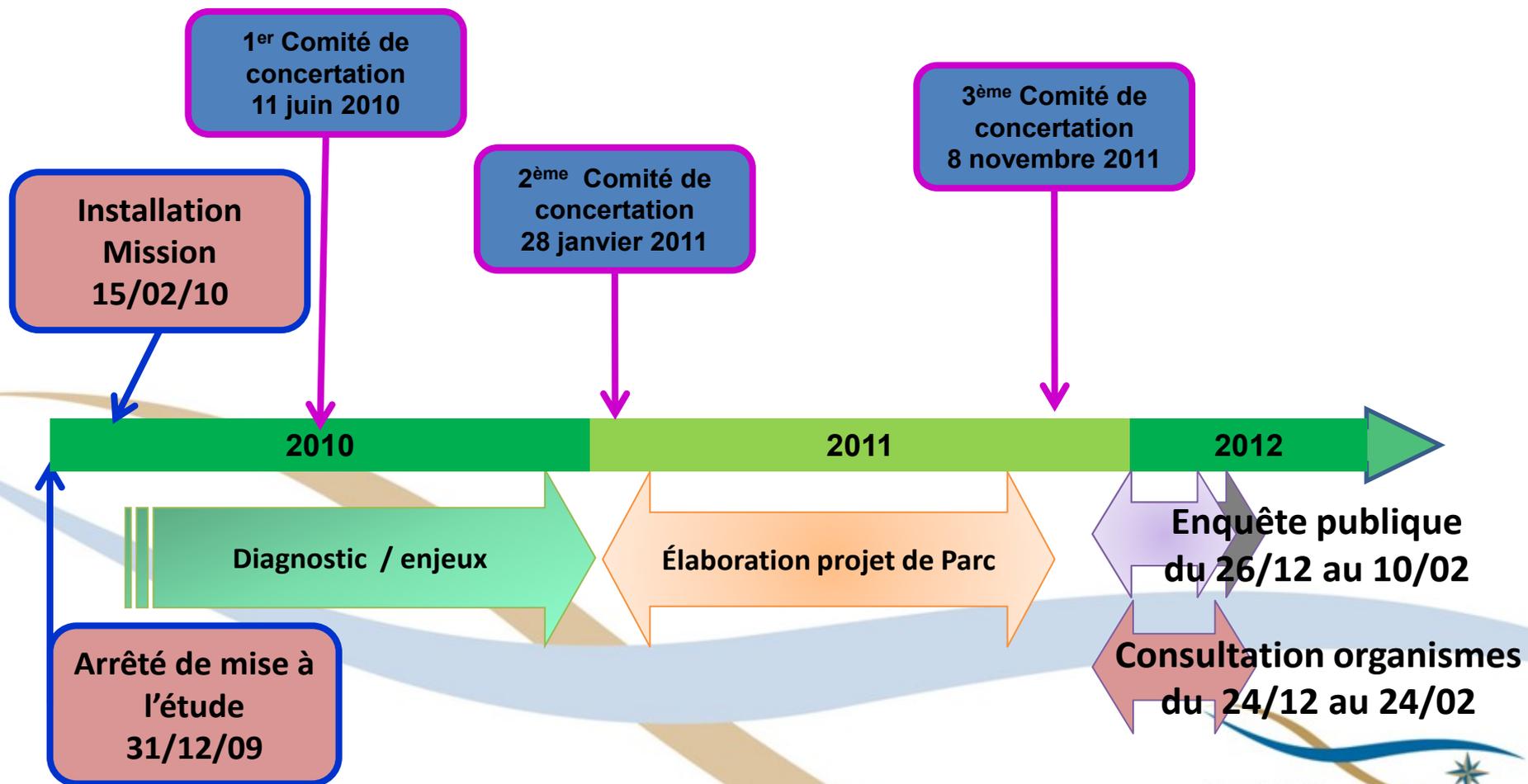
***« Je souhaite que tous ensemble vous
apportiez la preuve que la préservation de la
biodiversité est source de développement
économique »***



2- Fonctionnement PNM et son conseil de gestion (rappel)



Le calendrier



CA de l'Agence
15 mars 2012



Le calendrier

Décret du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon

Le 8 juin 2014 visite inaugurale de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

« Manifestation », « Date »



Qu'est-ce qu'un Parc naturel marin ?

Un outil pour « *contribuer*

- *au développement durable du milieu marin,*
- *à sa protection,*
- *à la connaissance du patrimoine marin »*

Un périmètre

Des orientations
de gestion

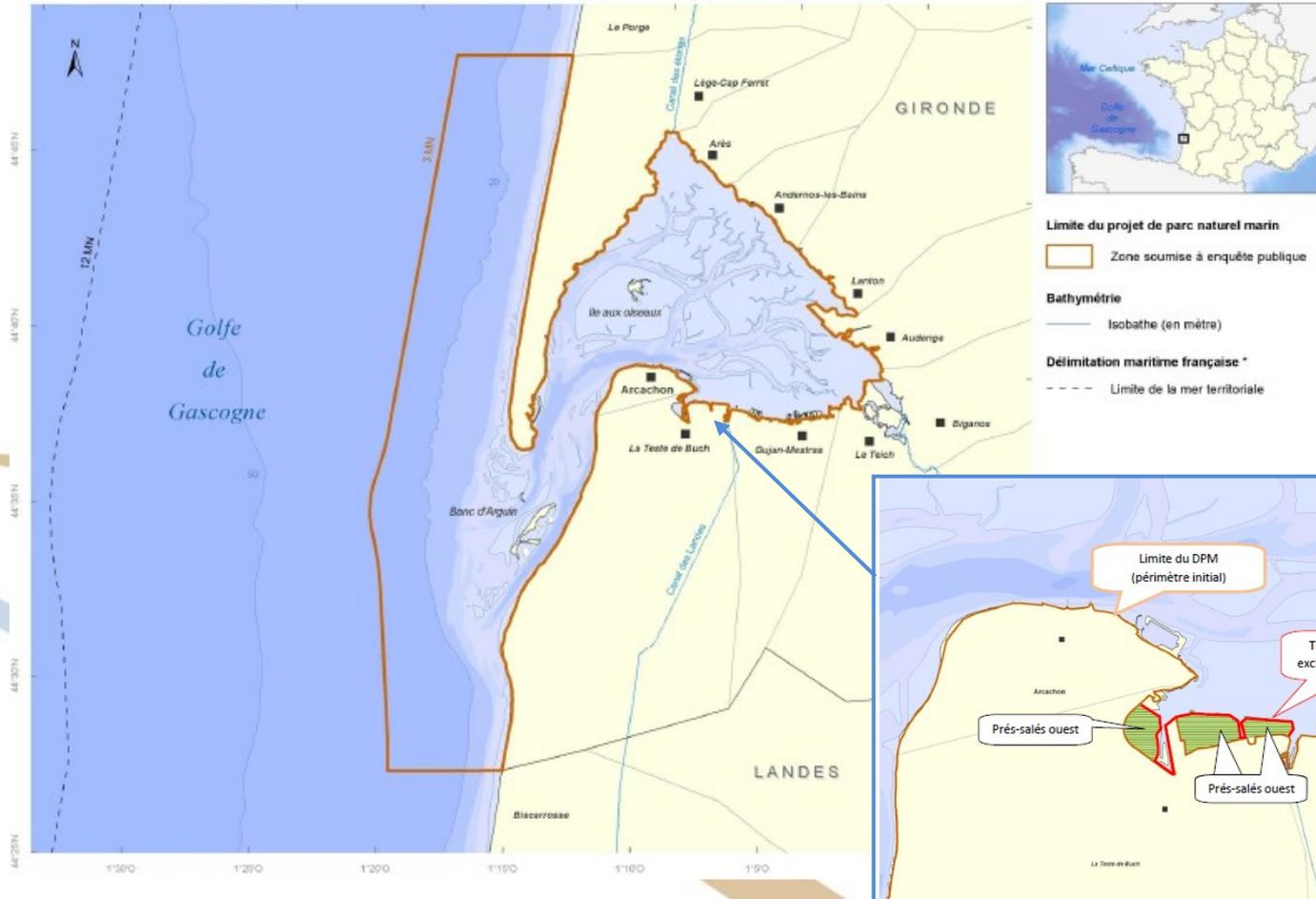
Un conseil de
gestion





Le périmètre

Périmètre du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert



« Manifestation », « Date »



Les orientations

- **Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan**, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;
- **Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire** et l'attractivité du bassin et de son ouvert **pour les oiseaux** ;
- **Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux**, notamment les marais maritimes, par une exigence accrue pour **la qualité des eaux** et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;



Les orientations

- **Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment la pêche et la conchyliculture**, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;
- **Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques** par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;



Les orientations

- **Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins** afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;
- **Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages** sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.



Le conseil de gestion

56 membres

- 7 services de l'État
- 16 collectivités et leurs groupements
- 15 professionnels
- 1 représentant du PNR
- 1 représentant des RNN
- 6 usagers de loisirs
- 6 associations protection de l'environnement...
- 4 personnalités qualifiées



Le rôle du conseil de gestion (1)

***Défini dans les articles L334-4 et R334-33
du Code de l'environnement***

- définit son règlement intérieur
- élabore le plan de gestion
- définit les programmes d'actions
- décide des aides techniques et financières que le PNM peut apporter.
- se prononce sur les autorisations R331-50 (avec éventuellement avis conforme)
- donne un avis sur les SMVM
- établit le rapport annuel du PNM...



Le rôle du conseil de gestion (2)

Défini dans les articles L334-4 et R334-33 du Code de l'environnement

- ✓ peut se faire communiquer tout projet susceptible d'avoir des effets sur le milieu marin du PNM
- ✓ peut proposer aux autorités compétentes toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du PNM, notamment :
 - occupation du DPM
 - utilisation des eaux
 - pêche
 - circulation maritime
 - loisirs
 - utilisation des ondes
 - mouillage des navires...

(exception Défense Nationale)



Le rôle du conseil de gestion

*L334-5 : Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de **façon notable** le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur **avis conforme** de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion.*

Plus qu'un pouvoir de veto, il faut considérer l'avis conforme comme une incitation à proposer dans un PNM des projets exemplaires



Le conseil de gestion

Il n'est pas seul :

- ***une équipe technique et des moyens fournis par l'Agence des aires marines protégées***
 - ***prépare les projets***
 - ***instruit les dossiers***
 - ***assure le suivi du PNM***
 - ***met en œuvre ses décisions***
 - ***apporte les appuis techniques...***
- ***un plan de gestion et des indicateurs (guide de son action)***
- ***peut créer des commissions thématiques***



L'équipe du PNM

- ***un délégué du directeur auprès du conseil de gestion***
- ***des chargés de mission***
- ***des agents de terrain***

20 à 25 personnes et 1,5 à 2 M€ /an

Une coopération avec les services de l'État et les différents acteurs



Le plan de gestion

Par orientation ou groupe d'orientations on définit :

- des finalités***
- des sous-finalités***
- associées à des indicateurs***
- avec des niveaux d'exigence (valeurs cibles des indicateurs)***
- des modes d'action***
- des seuils (avis conforme)***

Une carte des vocations



Le plan de gestion

Les finalités et sous-finalités ciblées = objectifs « politiques » => du ressort du conseil de gestion

Les indicateurs = « technique » => équipe du PNM

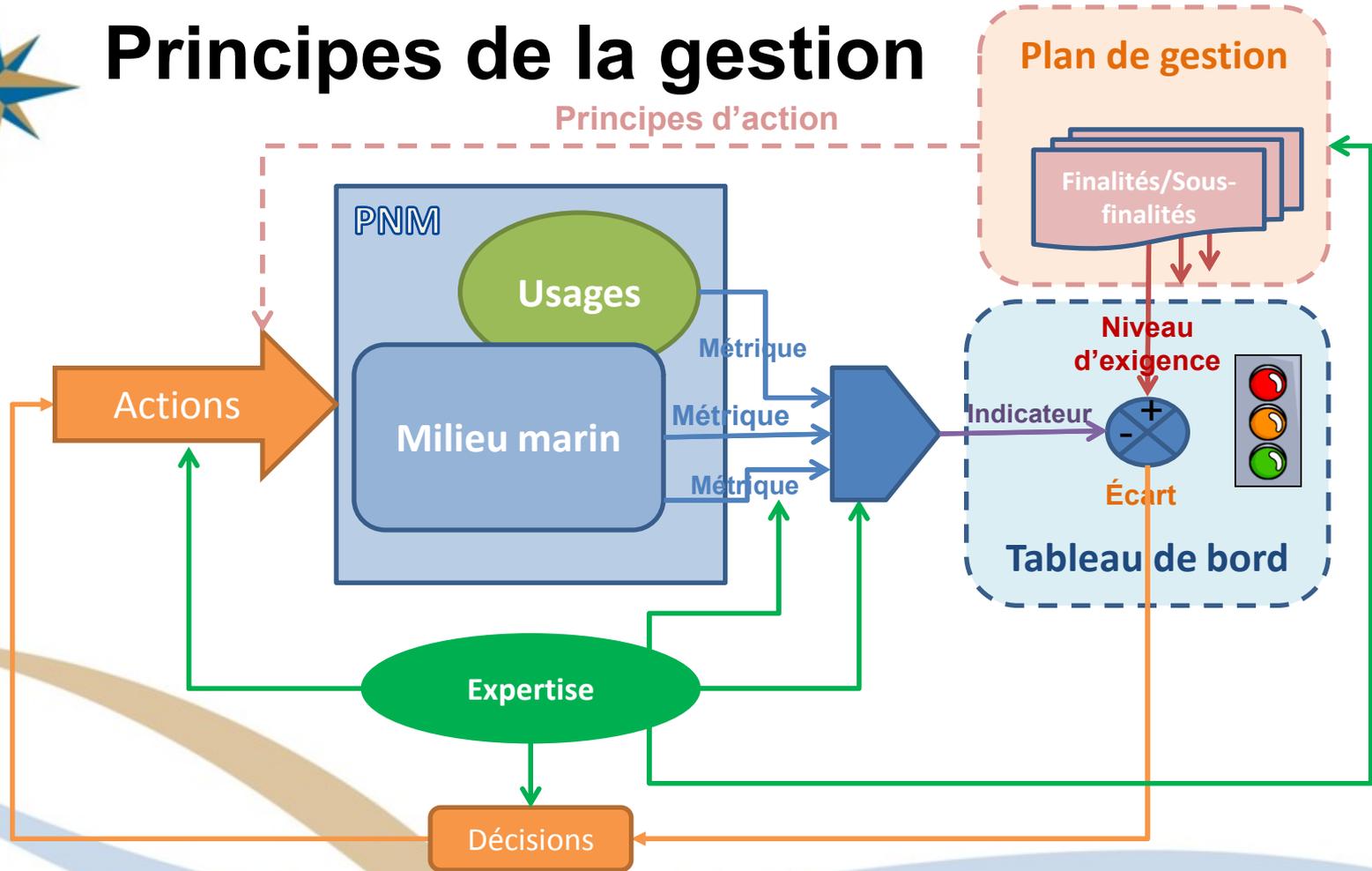
**Voté par le conseil de gestion
puis**

Approuvé par le CA de l'Agence des AMP



Principes de la gestion

Principes d'action

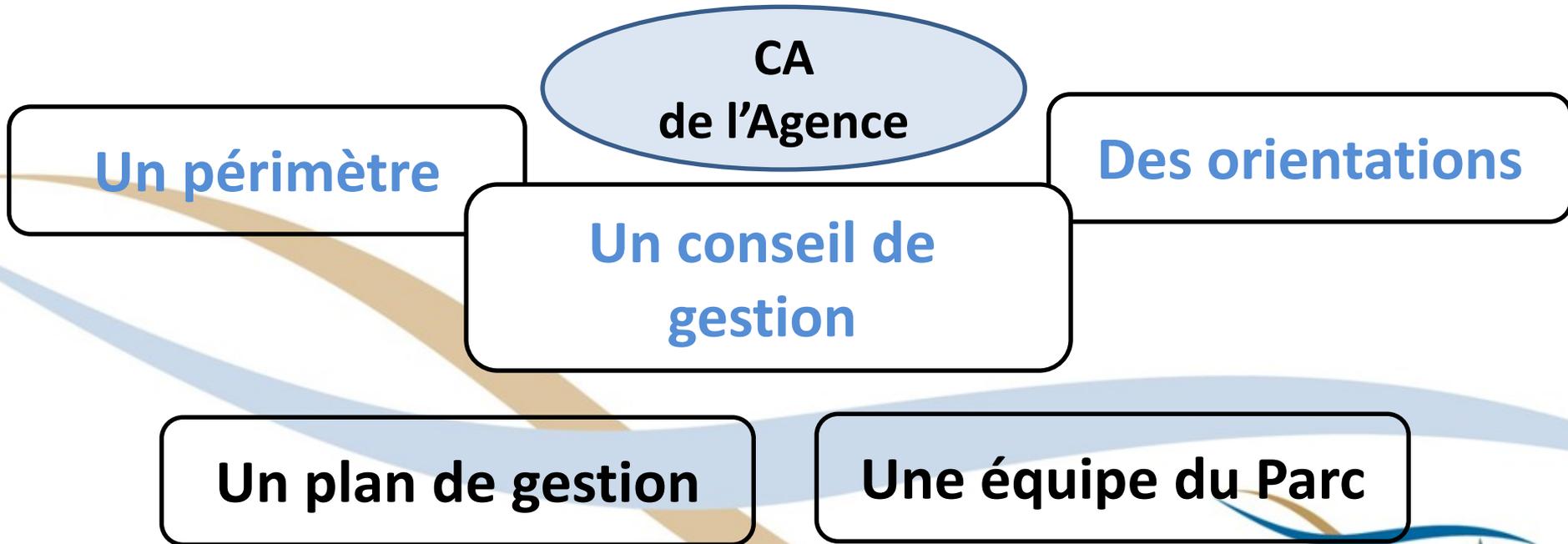




Parc naturel marin

Un outil pour « *contribuer*

- *au développement durable du milieu marin,*
- *à sa protection,*
- *à la connaissance du patrimoine marin »*

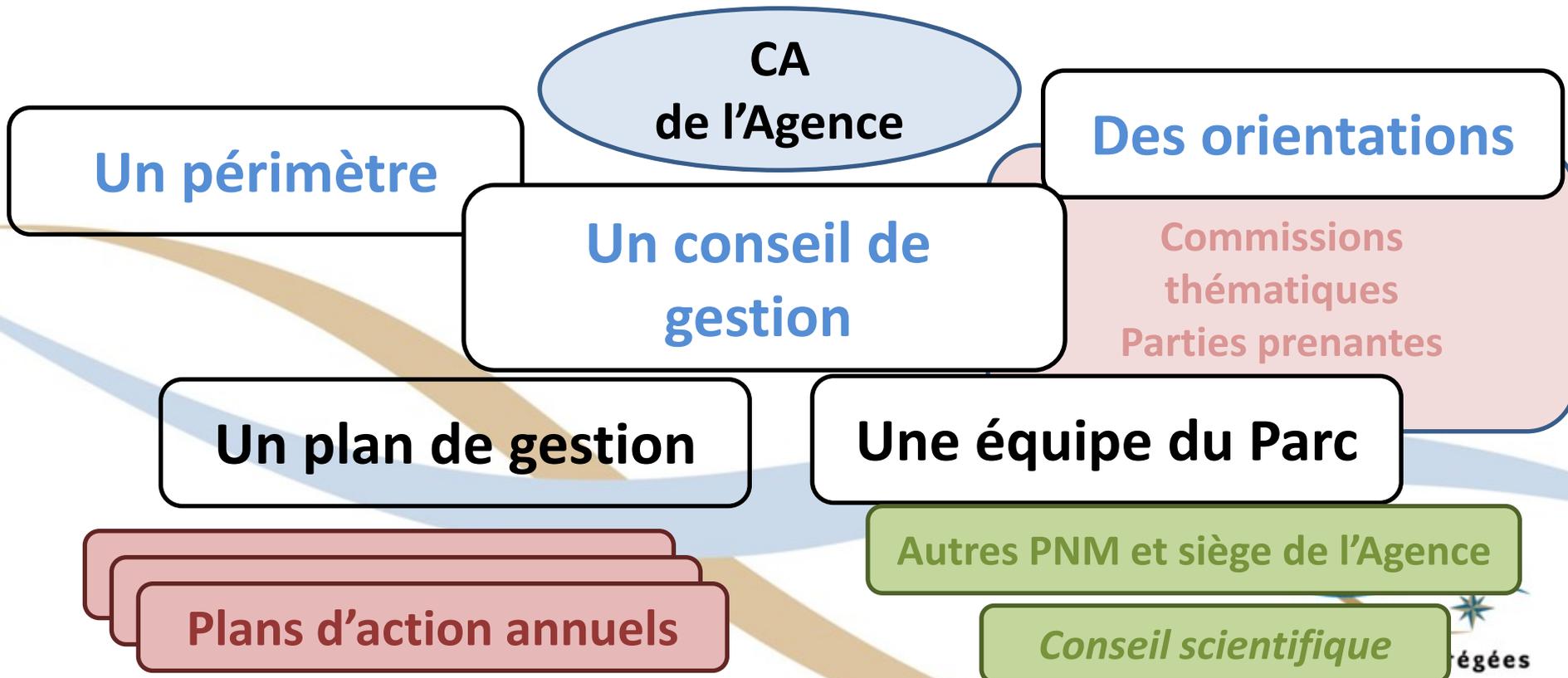




Parc naturel marin

Un outil pour « *contribuer*

- *au développement durable du milieu marin,*
- *à sa protection,*
- *à la connaissance du patrimoine marin »*



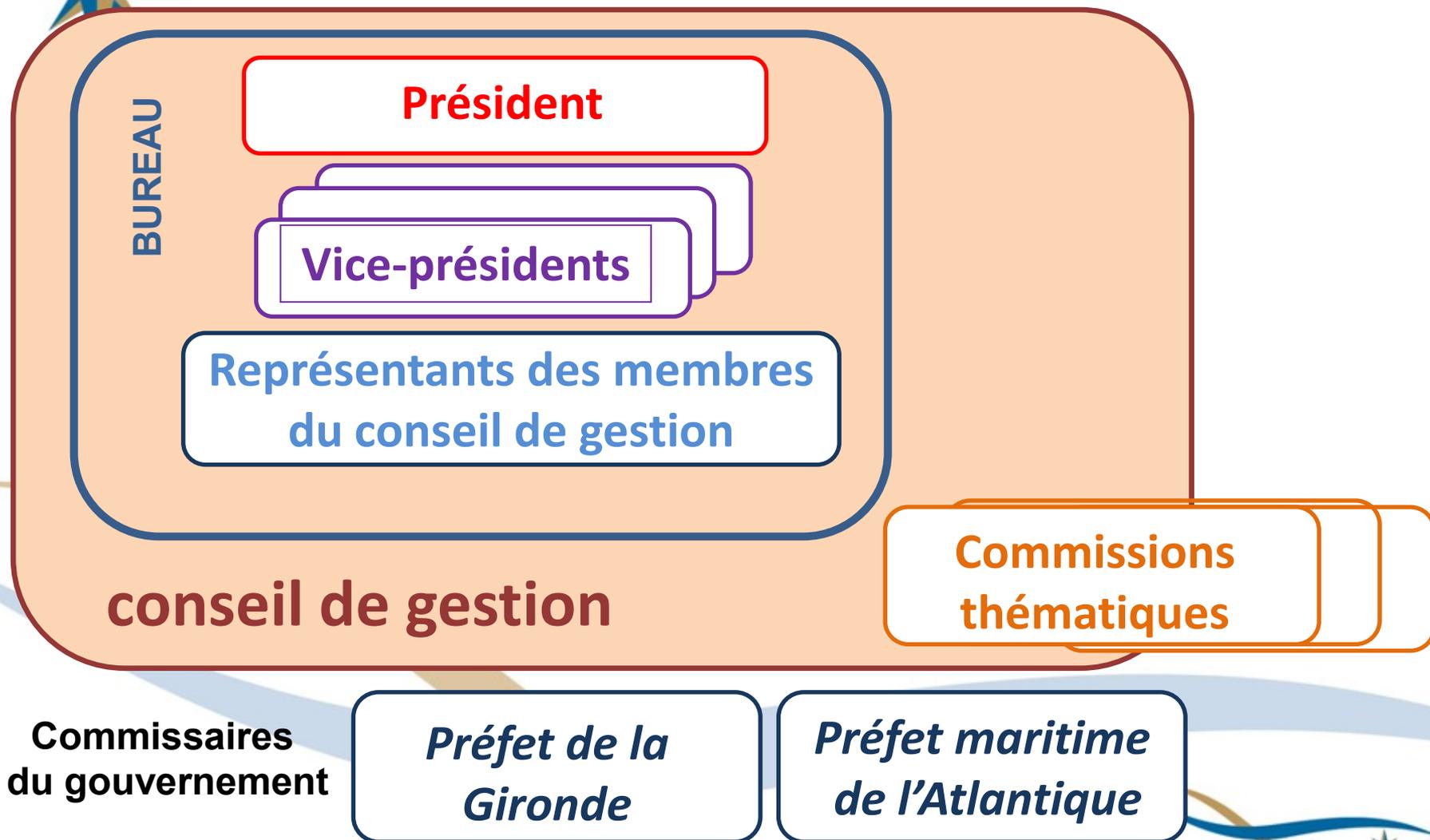


3- Élection du président



4- Approbation du règlement intérieur du Parc

Structures de gouvernance





Définition des catégories *(article 5)*

A partir des 8 « collèges » fixés par le décret, proposition de définir 5 catégories de représentants au sein du conseil de gestion

1. Collectivités territoriales et leurs groupements
2. Organisations professionnelles
3. Usagers de loisirs
4. Parcs naturels régionaux, AMP contigüe, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées
5. Services de l'Etat



Vice-présidents *(articles 2, 18 et 21)*

Président

**1^{er} Vice-
président**

**2^{ème} Vice-
président**

**3^{ème} Vice-
président**

Issus de 3 catégories distinctes, en dehors de la catégorie des services de l'Etat et de celle du président



Bureau, 13 membres *(article 11)*

- 3 membres - collectivités
- 3 membres - professionnels
- 2 membres – usagers de loisirs
- 3 membres - PNR, RNN, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées
- 2 membres - services de l'Etat.

Dont :
3 vice-présidents
et le
président



Réunions, ordres du jour et Convocations *(articles 6, 7 et 14)*

	Conseil de gestion	Bureau
Réunions	Au moins 2 fois par an	Autant que nécessaire
Ordre du jour	Président sur proposition du directeur- délégué	
	<ul style="list-style-type: none">▪ 1/3 des membres▪ Commissaires du gouvernement	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 membre▪ Commissaires du gouvernement
Convocations	15 jours avant, sauf urgence	
Documents au plus tard	8 jours avant	5 jours avant



Délibérations (articles 9 et 15)

	Conseil de gestion	Bureau
Quorum	1/2 (28 membres)	2/3 (9 membres)
Sauf ...	2/3 (38 membres)	
Points notables	<ul style="list-style-type: none">- procurations uniquement pour les personnalités qualifiées- 1 procuration max reçue- Votes à majorité absolue- absence de quorum => nouvelle convocation entre 3 et 30 jours, délibération à majorité absolue	<ul style="list-style-type: none">- Votes à la majorité relative.



Délibérations (articles 9 et 15)

	Conseil de gestion	Bureau
Quorum	1/2 (28 membres)	2/3 (9 membres)
Sauf ...	2/3 (38 membres)	
P n	- procurat ment	e.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis conformes▪ Avis sur le SMVM et propositions de réglementation▪ Délégations de compétences au bureau▪ Élection du président/vice-présidents▪ Modification du règlement intérieur.	
	majorité absolue	



Modalités d'élections – règles générales

(articles 2, 17 à 24 et 25-26)

- ❖ Pour **5 ans**, mandats renouvelables
- ❖ Quorum des **2/3**
- ❖ Votes à **bulletin secret**



Modalités élections - particularités

- ❖ **Élections du président et des vice-présidents**
 - Vote à **bulletin secret** à la majorité absolue des suffrages

- ❖ **Election des membres du bureau**
 - Élection **au sein de chaque catégorie** (sauf désignation préfectorale pour membres Etat)
 - Possibilité de **vote à main levée**
 - Vote à **majorité relative** des suffrages.



Interim/vacance des membres du conseil de gestion *(article 27)*

- ❖ **Indisponibilité** du Président => **mandat écrit** à l'un des vice-présidents
- ❖ **Incapacité temporaire** du Président => **mandat écrit** à l'un des vice-présidents
- ❖ **Vacance** du siège du Président, Vice-Présidents ou membres du bureau => **nouvelle élection** jusqu'au renouvellement des membres du conseil de gestion.



Modification du règlement intérieur (*article 28*)

- ❖ **Soumise aux commissaires du gouvernement**
- ❖ **Quorum 2/3 membres**
- ❖ **Vote à majorité absolue**



5- Élections des vice-présidents



6- Élections des membres du bureau



7- Clôture de la réunion

- **Installation du bureau**
- **Délégations au bureau**
- **Nomination du directeur-délégué**
- **... du travail...**



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**